POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS-ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.19.1990.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 13 FEVRIER 1946

OBJECTION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET

D'IRLANDE DU NORD CONCERNANT UNE RESERVE FORMULEE PAR LE

VIET NAM LORS DE L'ADHESION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.87.1988.TREATIES-1 du 20 juin 1988 concernant l'adhésion du Gouvernement vietnamien, avec une réserve, à la Convention susmentionnée, communique :

Le 30 janvier 1990, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord l'objection suivante concernant une réserve formulée par le Gouvernement vietnamien :

(Traduction) (Original : anglais)

L'instrument d'adhésion déposé par le Gouvernement vietnamien comporte une réserve à propos de la section 30 de l'article VIII de la Convention, qui a trait au règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a eu de cesse d'affirmer qu'il ne pouvait accepter de réserves à propos de la section 30 de l'article VIII. Il estime, en effet, que c'est le type de réserves que les parties entendant adhérer à la Convention n'ont pas le droit de faire.

En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni n'accepte pas la réserve formulée par le Gouvernement vietnamien à propos de la section 30 de l'article VIII de la Convention.

Le 19 mars 1990

K

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

## CORRESPONDENCE UNIT

## 39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

## FRENCH AND SPANISH

ALBANIA ALGERIA ARGENTINA BELGIUM BENIN

BURKINA FASO BURUNDI CAMBODIA CAMEROON CAPE VERDE

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

CHAD COMOROS CONGO

COTE D'IVOIRE

DJIBOUTI

EQUATORIAL GUINEA

FRANCE GABON GUINEA

GUINEA-BISSAU

HAITI ITALY

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON LUXEMBOURG MADAGASCAR

MALI

MAURITANIA MOROCCO NIGER PARAGUAY ROMANIA RWANDA

SAO TOME AND PRINCIPE

SENEGAL TOGO TUNISIA ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE

LIECHTENSTEIN

MONACO SAN MARINO SWITZERLAND

## INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: